

LES FOUILLES DE GLOZEL

Exps - 6 octobre 27 M. Herriot prend des mesures conservatoires

A la suite de la vive controverse survenue dans les milieux scientifiques à propos de la découverte des tablettes de Glozel, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser une lettre au docteur Morlet, auquel on doit ces trouvailles, ainsi qu'à M. Fradin, propriétaire du terrain, lettres dans lesquelles il déclare qu'« en raison de l'émotion considérable soulevée tant en France qu'à l'étranger par cette affaire, le gouvernement a pensé qu'il ne pouvait se désintéresser de la question et que, sans vouloir prendre parti dans la controverse en cours, il avait néanmoins le devoir de prendre dès maintenant des mesures conservatoires ».

Le ministre écrit qu'en conséquence il a décidé, par application de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de l'article 14 de la même loi, d'ouvrir une instance de classement pour le gisement de Glozel et pour les objets en provenant conservés soit chez le docteur Morlet, soit chez M. Fradin.

Cette instance produit pendant six mois tous les effets du classement.

Le gisement et les objets ne devront, en conséquence, pendant ce délai, être modifiés en aucune façon sans l'assentiment du ministre, de même que les objets ne pourront être exportés.

Le ministre ajoute qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que les fouilles soient poursuivies, sous la réserve formelle que les travaux auront lieu sous la surveillance d'un délégué de son administration.

Ce délégué devra suivre toutes les opérations, sans s'immiscer, toutefois, dans leur exécution. Il pourra, notamment, constater par lui-même la disposition dans le sol des objets qui seraient trouvés; enfin il dressera pour chaque fouille un procès-verbal détaillé rendant compte des recherches effectuées et de leurs résultats.

M. Herriot a désigné pour cette mission M. Peyrony, correspondant de la commission des monuments historiques, conservateur du musée préhistorique des Eyzies de Tayac.

M. Peyrony sera chargé également de procéder à l'inventaire de tous les objets déjà découverts et actuellement conservés soit chez le docteur Morlet, soit chez M. Fradin. Il sera assisté dans cette tâche par M. Champion, chef technique de l'atelier national de Saint-Germain.

Bibliothèque Maison de l'Orient



173839